

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 20 mai 2016 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU Jean VRIGNON, Sonia GINDREAU, Bernard VOLLARD, Alain MICHEAU, Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER, Thierry BENOTEAU, Marie-Marguerite GATINEAU, Jean-Pierre PETORIN, Huguette VANHAUTE, Jean-Michel PINEAU, Céline PAOLI, Maryline GIRAUD, Pascale BEHIN, Laëtitia GREFFARD, Noëlla DUCLOUT, Olivier VRIGNON

Était excusée :
Nathalie THIOUX

La séance ouvre à 20H40.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : M. PINEAU Jean-Michel.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 28 avril 2016.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

16-05-031 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE

Lors de sa séance du 14 décembre 2015, le conseil municipal avait émis un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

M. le Préfet de la Vendée nous informe que le SDCI a été arrêté le 29 mars 2016.

Or, la loi NOTRe précise que pour la mise en œuvre du SDCI, le représentant de l'Etat dans le département définit par arrêté la modification de périmètre ou le périmètre de fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

En l'occurrence, il s'agit de la définition du périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Moutierrois et du Talmondais, et intégrant les communes de : Angles, Avrillé, Le Bernard, La-Boissière-des-Landes, Le-Champ Saint-Père, Curzon, Le Givre, Grosbreuil, Jard-sur-Mer, La Jonchère, Longeville-sur-Mer, Moutiers-les-Mauxfaits, Poiroux, Saint-Avaugourd-des-Landes, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Vincent-sur-Graon, Saint-Vincent-sur-Jard et Talmont-Saint-Hilaire.

Le Préfet sollicite donc l'accord de chaque commune concernée sur ce projet de nouveau périmètre.

Mme le Maire explique que ce sujet avait été reporté lors de la séance précédente, dans l'attente d'un séminaire d'élus qui a eu lieu le 2 mai 2016 et a permis de présenter à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire, les implications et enjeux de la fusion entre les communautés de communes du Talmondais et du Moutierois.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le périmètre proposé par le SDCl, portant fusion de la communauté de communes du Talmondais et de la communauté de communes du Pays Moutierois.

Thierry BENOITEAU exprime son désaccord, sur la forme et sur le fond. Selon lui, la loi NOTRe a été votée en été, à un moment où beaucoup de parlementaires sont en vacances, et il pense que cette loi a été votée sans en connaître les conséquences. Sur le fond, M. BENOITEAU estime que le principe de la fusion d'EPCI, avec n'importe quel territoire que ce soit, n'apportera rien au Talmondais, et sera génératrice de dépenses nouvelles. Selon lui, cette démarche conduirait à la fin de l'autonomie des communes. De plus, il juge que le désaccord sur la dénomination de la future intercommunalité ne présage pas de bons augures pour les futures décisions.

Mme le Maire rappelle que cette fusion fait l'objet d'une information depuis plusieurs mois. Elle expose le travail des réunions et groupes de travail thématiques qui étudient les conséquences de la fusion.

Mme le Maire propose, avec l'accord unanime du conseil municipal, un vote à bulletins secrets sur le projet de nouveau périmètre intercommunal présenté par le Préfet.

Le décompte des voix donne les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	BLANC	NE PREND PAS PART AU VOTE
	8	8	1	1	

16-05-032 ADHESION A LA PRESTATION « DOCUMENT UNIQUE » DU CENTRE DE GESTION

La commune de Jard sur Mer avait élaboré son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUER) en 2010. Il s'agit d'un document obligatoire, prévu par le code du travail à l'article R 4121-1.

Aujourd'hui, il convient de remettre à jour ce document afin :

- D'actualiser l'inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail ;
- D'assurer une prévention efficace
- De détenir un plan d'actions (visant à réduire les risques pour la santé et la sécurité) à jour.
- De pouvoir assurer un suivi régulier du Document Unique et de le « faire vivre »

Le Centre de Gestion des collectivités de Vendée propose, au travers de son service « Santé et Sécurité au Travail », un accompagnement pour l'élaboration du Document Unique. Cette prestation a un coût de 900 € pour notre commune ; il est toutefois possible d'obtenir des subventions du Fonds National de Prévention, en fonction du temps mobilisé par les agents de la collectivité pour l'élaboration du DUER.

Les crédits ont été prévus au budget 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec le Centre de Gestion pour l'accompagnement dans l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Les résultats du vote sont les suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

16-05-033 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – BUDGET GENERAL

La trésorerie vient de nous informer que la prise en charge des opérations d'amortissement laisse apparaître une erreur. En effet, aucun amortissement n'a été pratiqué en 2015, ni en 2016 pour le fonds de concours des conteneurs enterrés acquis en 2014 (montant 15 772,50 € - amortissable sur 5 ans).

Il convient donc de modifier les écritures budgétaires de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023 – 023/01 Virement section d'investissement	- 6 309 €			
042 – 6811/01 Dotation aux amortissements		+ 6 309 €		
Total	- 6 309 €	+ 6 309 €	0	0

Section d'investissement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 – 021 Virement de section fonctionnement			- 6 309 €	
040-28041512/01 Amortissement				+ 6 309 €
Total	0 €	0 €	- 6 309 €	+ 6 309 €

Décisions approuvées à l'unanimité.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

16-05-034 CHARTE D'ENGAGEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES PANNEAUX « PECHE A PIED DE LOISIR »

Mme le Maire expose :

Le projet « Life + Pêche à pied de loisir - Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis » est un projet européen, porté par l'agence des Aires Marines Protégées, l'Union européenne, le Conservatoire du Littoral et l'agglomération de la Rochelle.

Il a pour objectifs de :

- Expérimenter une meilleure gestion de l'activité de pêche à pied sur les milieux littoraux, la faune et la flore
- Mieux comprendre les interactions de la pêche à pied sur les milieux littoraux, la faune et la flore
- Mettre en place les moyens de gouvernance et d'actions pour préserver la biodiversité des estrans
- Faire évoluer les pratiques des pêcheurs à pied
- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des aires marines protégées soumises à une pression de pêche à pied de loisir
- Maintenir à l'issue du projet une sensibilisation des pratiquants au niveau national et local et encourager d'autres territoires à mettre en œuvre des actions de sensibilisation

L'Agence des Aires Marines protégées nous propose donc d'implanter des panneaux d'information sur les bonnes pratiques de pêche à pied de loisir. Les panneaux seraient fournis et financés par le programme Life +, mais l'installation et l'entretien sont à la charge de la commune. Il y aurait 2 panneaux : l'un à Ragounite et l'autre aux Goffineaux.

Le conseil municipal souhaite nommer la Police Municipale en tant que référent pour l'entretien et la mise à jour des affichages.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet et le cas échéant, d'autoriser Mme le Maire à signer la charte d'engagement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE

Annexes : charte et dossier de présentation

16-05-035 MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, il est proposé au conseil municipal de créer un Conseil Municipal des Enfants (CME).

L'objectif du CME est de développer des projets d'intérêt général pour les enfants de la commune, et de permettre aux enfants de réfléchir, proposer, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de la population et notamment des enfants.

Ce dispositif permet également de favoriser l'accession à la citoyenneté des enfants et des jeunes et d'amorcer l'apprentissage de la démocratie.

Le CME sera accompagné par un groupe de travail composé de conseillers municipaux ; il convient de désigner les membres de ce groupe de travail « Conseil Municipal des Enfants ». Ce projet sera également suivi par un référent employé municipal à savoir l'animateur communal.

Après un échange, les directrices des deux écoles ont émis un avis favorable à la création d'un Conseil Municipal des Enfants.

Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER s'absente puis revient en séance.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte :

- **D'approuver la création du Conseil Municipal des Enfants**
- **De constituer un groupe de travail chargé du suivi du Conseil Municipal des Enfants constitué des élus suivants : Laëtitia GREFFARD, Maryline GIRAUD, Céline PAOLI, Sonia GINDREAU, Jean-Pierre PETORIN**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

16-05-036 CESSION DE 4 VEHICULES ELECTRIQUES

Dans le cadre du réaménagement du service de navette estivale « L'Océane » et suite à l'acquisition, par le CCAS, d'un véhicule à moteur thermique adapté pour l'accueil de personnes à mobilité réduite, il est proposé de procéder à la cession des 4 véhicules électriques de type « Diabline » de marque Fior.

Un acheteur est intéressé au prix de 7 995 € TTC pour les 4 véhicules.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider la cession de ces 4 véhicules électriques type « Diabline » marque FIOR, auprès de M. BUNEL Dominique, pour un prix de 7 995 € TTC.

Le produit de la vente sera encaissé sur le budget principal de la commune.

Propositions adoptées à l'unanimité.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

16-05-037 CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE, CHOIX DU MODE DE GESTION ET ELECTION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Céline PAOLI, conseillère municipale déléguée à la sécurité, présente :

La commune de Jard ne dispose pas à ce jour de service municipal de fourrière automobile. Or, nous connaissons parfois, de manière ponctuelle tout au long de l'année, et plus régulièrement en saison estivale, des gênes en matière de circulation, de stationnement et de sécurité.

L'article 88 de la loi 2003-239 du 18 mars 2003, codifié dans le code de la Route à l'article L325.13, dispose que le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrières pour automobiles.

Il est donc proposé d'instaurer un service public de fourrière automobile, conformément aux dispositions législatives précitées.

En ce qui concerne le mode de gestion dudit service, il apparaît que le montage juridique le plus à même de permettre d'aboutir au résultat recherché est que la commune confie à un concessionnaire la gestion de la fourrière automobile : il s'agit d'une délégation de service public. En effet, d'une part l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobiles empêche la commune de gérer ce service public en régie. D'autre part, le faible nombre annuel de véhicules concernés rendrait prohibitif le coût d'un investissement permettant une gestion de ce service en régie.

L'article L 1411-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que :

« Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public. »

Les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire sont précisées dans le rapport joint en annexe conformément à l'article L 1411-4, et dans le projet de convention de délégation de service public.

Suite à la réforme du droit européen des concessions et à la transposition de ce droit européen par ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret 2016-86 du 1^{er} février 2016, la procédure est une « concession de service public simplifiée » sur la base des éléments suivants :

- **Délibération de l'assemblée** décidant le recours au mode de gestion et procédant à l'élection de la commission d'ouverture des plis (article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- **Publicité d'un avis de concession** sur la base du modèle fixé par arrêté du 21 mars 2016. L'avis est publié au BOAMP et éventuellement, à l'appréciation de l'autorité concédante, compte tenu de la nature ou du montant des services ou travaux en cause, dans une ou des publications spécialisées.
- Les délais des dépôts de candidature et d'offres sont fixés librement, tout en respectant les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures : l'article 18 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 dispose que **« l'autorité concédante fixe le délai de réception des candidatures ou des offres en fonction notamment de la nature, du montant et des caractéristiques des travaux ou services demandés »**.
- Le cas échéant, sélection des candidatures, puis choix de l'offre en fonction des critères définis (intervention de la commission d'ouverture des plis)
- Conformément à l'article L 1411-7 du CGCT, le conseil municipal devra à nouveau se prononcer, deux mois au moins après la saisine de la commission d'ouverture des plis, sur le choix du délégataire et le contrat de concession.
- Notification au candidat retenu (pas d'avis d'attribution imposé)

Le concessionnaire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (article 52 de l'ordonnance n° 2016-65).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la création d'un service public de fourrière automobile ;
- **De décider de confier la gestion de ce service à un concessionnaire, au travers d'un contrat de concession (délégation de service public)** d'une durée de 5 ans, et dont les caractéristiques principales de la prestation attendue sont précisés dans le document joint en annexe ;
- **D'autoriser et de confier** à Mme le Maire tous pouvoirs pour effectuer la procédure de consultation et mise en concurrence ;
- **De procéder à l'élection de la commission d'ouverture des plis** conformément à l'article L 1411-5 et aux articles R1411-1 et suivants du CGCT (liste de 3 membres titulaire + 3 membres suppléants à élire. Le Maire préside la commission) : sont élus :
 - o **Titulaires : Céline PAOLI, Huguette VAN HAUTE, Alain MICHEAU**
 - o **Suppléants : Jean-Michel PINEAU, Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER, Patricia TISSEAU**

Ces propositions sont mises en délibéré et donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

- Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques : 12 549.20 € TTC
- Acquisition d'un véhicules « petites polyvalences » pour les services municipaux : 10 663.76 € TTC

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

N° de DIA	Désignation cadastrale	Adresse	Superficie	Prix	Préemption
042-2016	AI 1234	6 chemin du Plumet	632 m ²	240.000 € + frais	N
043-2016	AW 321	9 impasses des Arantèles	1391 m ²	340.000 € + frais	N
044-2016	AN 1449-1452	15 rue Paul Baudry	255 m ²	159.700 € + frais	N
045-2016	AI 1055-1263 AJ 1267	Rue Abbaye du Lieu Dieu	22451 m ²	105.000 € + frais	N
046-2016	AP 1005	10 rue de l'Océan	74 m ²	102.000 € + frais	N
047-2016	AR 475	7, rue du Général de Gaulle	840 m ²	215.000 € + frais	N
048-2016	AR 731	42 rue des Héronnais	1200 m ²	330.000 € + frais	N
049-2016	AP 212	88, rue de l'Océan	69 m ²	85.000 € + frais	N
050-2016	ZD 105-106	Le Fief l'Abbesse	3070 m ²	220.000 € + frais	N
051-2016	AX 160	1 imp des Conches Ractées	1308 m ²	320.000 € + frais	N
052-2016	AT 115	6 chemin des Epinettes	551 m ²	137.500 € + frais	N
053-2016	ZD 848	23 chemin des Métairies	198 m ²	6.800 € + frais	N
054-2016	AP 853	104A rue de l'Océan	121 m ²	124.800 € + frais	N
055-2016	AN 598-599	2 place de l'Hôtel de Ville	71 m ²	60.000 € + frais	N
056-2016	AI 1055-1263-1267	Rue Abbaye du Lieu Dieu	22451 m ²	98.000 € + frais	N

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Sonia GINDREAU présente les projets de sérigraphie sur le véhicule RENAULT TRAFIC à usage de navette estivale « l'Océane ».
- ❖ La matinée « échanges de bulbes » se déroulera samedi 11 juin de 9h à 12h.
- ❖ La commémoration de l'appel du 18 juin aura lieu à 8h30, place des martyrs de la Résistance, en présence de M. le Préfet de Vendée
- ❖ Inauguration de la restauration de l'église Sante Radégonde le dimanche 19 juin.
- ❖ Fête de la Musique et soirée des feux de la Saint Jean le samedi 25 juin.
- ❖ Jean-Michel PINEAU indique que le navire « la Brunette » sera livrée mardi 31 mai. De plus, des travaux de voirie se déroulent actuellement sur le parking de Morpoigne (parking usagers) et des racks à annexes seront installés. Enfin, la commune a recruté l'ensemble de ses effectifs saisonniers pour le service du port de plaisance.
- ❖ Thierry BENOEAU demande quand seront réalisées les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 19. Bernard VOLLARD lui répond que le Département attend un minimum de 12 mois après la fin des derniers travaux de branchements pour réaliser le tapis de la chaussée, afin que la structure de celle-ci soit stabilisée.
- ❖ Prochain Conseil municipal (sous réserve de modification) : jeudi 30 juin 2016

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire
Mireille GREAU,



Le Secrétaire
Jean-Michel PINEAU,

